



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

### Séance du 19 Janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldregat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), M. Philippe MARLE, Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. Guillaume TAHON, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme Julie MANNEVEAU, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR.

**Absents et excusés** : Mme. Karine ALIOUANE,

**Absents** :

**Pouvoirs** : Mme Karine ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

**Secrétaire** : Mme. FIACRE Isabelle

**Date de convocation** : 12 janvier 2021

### **DCM 2021-01 : Columbarium -Tarifs 2021 – mise à disposition temporaire**

*Rapporteur : Henri SAVINA*

Dans le cadre de délais exceptionnels d'attente pour l'inhumation d'une urne dans une concession, il est à prévoir une tarification pour la mise à disposition temporaire d'une case du columbarium si les disponibilités le permettent.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** le tarif de mise à disposition temporaire d'une case du columbarium : 15€ par mois

**PRÉCISE** que tout mois débuté est dû dans son intégralité.

**PRÉCISE** que la durée de cette mise à disposition ne pourra excéder 6 mois.

**PRÉCISE** que la durée de cette mise à disposition temporaire fera l'objet d'un titre au terme de la mise à disposition.

**PRÉCISE** que ce service ne pourra être rendu que si les disponibilités du Columbarium le permettent.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

### **DCM 2021-02 : Durée d'amortissement de certains investissements**

*Rapporteur : Henri SAVINA*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

S'agissant des frais d'études (comptes 203x), leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé. L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement. Ainsi, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203x), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée". Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (ou nature si finie).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Au 31 janvier 2019,

Le compte 2041582 enregistrait un crédit de 7 583,77€ (armoire et lanternes lotissement de Kerguesten posés par le SDEF)

Il est proposé d'amortir ces sommes sur quinze ans dès 2020 soit 505,58 € par an jusqu'en 2035.

### **Le Conseil Municipal ?**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** les durées d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

**DCM 2021-03 : Décision modificative n°1-2020 du budget principal**

*Rapporteur : Henri SAVINA*

Afin de permettre l'amortissement des investissements comme prévu par la délibération DCM 2021-02 dès l'exercice 2020, il est proposé de modifier l'affectation des crédits comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2020	DM N°1	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	215 873,33 €		215 873,33 €
012	Charges de personnel	351 800,00 €		351 800,00 €
014	Atténuation de produits	131 858,00 €		131 858,00 €
65	Autres charges de gestion courante	109 600,00 €		109 600,00 €
66	Charges financières	23 000,00 €		23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €		1 500,00 €
22	Dépenses imprévues	10 000,00 €		10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	140 064,43 €	- 506 €	139 558,43 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		+ 506 €	506,00 €
D002	Déficit reporté			
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>983 695,76 €</b>	<b>0€</b>	<b>983 695,76 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2020	DM N°1	BUDGET TOTAL
013	Atténuations de charges	23 000,00 €		23 000,00 €
70	Produit des services	39 200,00 €		39 200,00 €
73	Impôts et taxes	569 159,00 €		569 159,00 €
74	Dotations et participations	217 727,73 €		217 727,73 €
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00 €		6 500,00 €
77	Produits exceptionnels			
R002	Résultat reporté	128 109,03 €		128 109,03 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>983 695,76 €</b>	<b>0€</b>	<b>983 695,76 €</b>

### Section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2020	DM N°1	BUDGET TOTAL
<b>TOTAL Opération 100 : acquisition de matériel</b>		<b>6 361,53 €</b>		<b>6 361,53 €</b>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>6 361,53 €</i>		<i>6 361,53 €</i>
<b>TOTAL Opération 101 : travx de bâtiments</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>15 000,00 €</i>		<i>15 000,00 €</i>
<b>TOTAL Opération 107 : stade municipal</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>10 000,00 €</i>		<i>10 000,00 €</i>
<b>TOTAL Opération 94 : aménagt. du bourg</b>		<b>748 000,00 €</b>		<b>748 000,00 €</b>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>20 000,00 €</i>		<i>20 000,00 €</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>48 000,00 €</i>		<i>48 000,00 €</i>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>680 000,00 €</i>		<i>680 000,00 €</i>
<b>TOTAL Opération 96 : École Yves RIOU</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>5 000,00 €</i>		<i>5 000,00 €</i>
<b>TOTAL Opération 99 : réseaux</b>		<b>29 000,00 €</b>		<b>29 000,00 €</b>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>29 000,00 €</i>		<i>29 000,00 €</i>
10	<b>Dotations, fonds divers</b>			
16	<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>55 000,00 €</b>		<b>55 000,00 €</b>
D001	<b>Déficit reporté</b>			
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>868 361,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>868 361,53 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2020	DM N°1	BUDGET TOTAL
<b>TOTAL Opération 94 : aménagt. du bourg</b>		<b>490 000,00 €</b>		<b>490 000,00 €</b>
13	<i>Subventions d'investissement</i>	<i>370 000,00 €</i>		<i>370 000,00 €</i>
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>120 000,00 €</i>		<i>120 000,00 €</i>
10	<b>Dotations</b>	<b>11 297,10 €</b>		<b>11 297,10 €</b>
1068	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>192 471,57 €</b>		<b>192 471,57 €</b>
138	<b>Autres subv. d'invest. Non transférables</b>			
21	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>140 064,43 €</b>	<b>-506€</b>	<b>139 558,43 €</b>
24	<b>Produit des cessions et immobilisations</b>			
040	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>+506€</b>	<b>506,00 €</b>
R001	<b>Résultat reporté</b>	<b>34 528,43 €</b>		<b>34 528,43 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>868 361,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>868 361,53 €</b>



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **DCM 2021-04 : Renouvellement – Contrats d'Assurance des risques statutaires – Mandat au CDG29**

*Rapporteur : Henri SAVINA*

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ordinaire-professionnelle ou encore de congé maternité-paternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique, ce qui représente un risque financier important.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Finistère met à disposition des communes et établissements publics du département un contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires. Ce contrat rassemble à ce jour 171 communes et établissements publics du département et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion va le remettre en concurrence par une procédure de marché public. Un nouveau contrat sera conclu à partir du 1er janvier 2022, pour une période de quatre ans.

Le contrat actuel représente pour la Commune un coût de 3 656€ en 2020.

Le Maire expose :

1. L'opportunité pour la Commune de POULDERGAT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

2. L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

3. Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

La Commune de POULDERGAT charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

### **DCM 2021-05 : Convention de Télétransmission des Actes en Préfecture**

*Rapporteur : Henri SAVINA*

Certains actes budgétaires et administratifs doivent être envoyés en Préfecture au titre du contrôle de légalité et la Préfecture du Finistère a mis en place depuis maintenant 5 ans, la possibilité de télétransmettre ces actes directement sur une plateforme dématérialisée.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'État.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'État

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments s'y rapportant

---

### **DCM 2021-06 : Convention de mise à disposition du Service d'Administration Générale de la Commune de POULDERGAT pour le fonctionnement administratif de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de POULDERGAT**

*Rapporteur : Ronan KERVAREC*

L'Association d'aménagement Foncier Agricole (A.F.R.) est une association créée le 13 Décembre 1973 dont le but est d'entretenir les chemins d'exploitation ainsi que d'assurer les travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement sur l'ensemble du territoire de la Commune, à l'exclusion des propriétés bâties et de leurs dépendances immédiates et des terrains non compris dans le périmètre syndical.

Ne disposant plus de secrétariat, auparavant assuré par l'État ; la municipalité a jusque-là souhaité soutenir L'A.F.R. dans son fonctionnement administratif.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'ordonnance °2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, au code rural et de la pêche maritime Livre I, titre 3, chapitre 3



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

**VU** les statuts du 11 avril 2011 de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de POULDERGAT,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du Service d'Administration Générale de la Commune de POULDERGAT pour le fonctionnement administratif de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de POULDERGAT

**DIT** que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments s'y rapportant.

---

### **CM 2021-07 : Renouvellement du bureau de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de POULDERGAT**

*Rapporteur : Ronan KERVAREC*

L'Association d'aménagement Foncier Agricole (A.F.R.) est une association créée le 13 Décembre 1973 dont le but est d'entretenir les chemins d'exploitation ainsi que d'assurer les travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement sur l'ensemble du territoire de la Commune, à l'exclusion des propriétés bâties et de leurs dépendances immédiates et des terrains non compris dans le périmètre syndical.

L'A.F.R. est constituée d'un conseiller général, ainsi que de 10 propriétaires de la Commune de plus de 4 hectares concernés par l'aménagement foncier. Ils sont désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture du FINISTERE et par moitié par le Conseil Municipal de POULDERGAT.

Dans un courrier du 14 décembre 2020, Monsieur Gaby LE GUELLEC, Président de l'Association Foncière de POULDERGAT, conformément à la réglementation, a sollicité le Conseil Municipal de POULDERGAT pour la désignation de 5 membres dans le cadre du renouvellement de son bureau.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** l'ordonnance °2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, au code rural et de la pêche maritime Livre I, titre 3, chapitre 3





## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

**VU** les statuts du 11 avril 2011 de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de POULDERGAT,

**VU** la liste des propriétaires de POULDERGAT satisfaisant aux conditions d'éligibilité pour faire partie du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de POULDERGAT,

**Après en avoir délibéré, à bulletin secret et à la majorité absolue,**

POUR : 10

CONTRE : 5

### **DÉCIDE**

De désigner les 5 membres suivants pour siéger au bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de POULDERGAT :

- Monsieur Gaby LE GUELLEC
- Monsieur Jean-François LE BARS
- Monsieur ANDRÉ BARIOU
- Monsieur Gildas KERVAREC

Monsieur Martial LAUTREDOU

***Fin du Conseil Municipal : 18h49***

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 <sup>ème</sup> adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 <sup>ème</sup> adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire	

Date de convocation : 12 janvier 2021